



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230308\_012**  
**SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h44, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Date de la convocation            | 2 mars 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39          |
| Nombre de présents                | 27          |
| Nombre de pouvoirs                | 6           |
| Nombre de votants                 | 33          |
| Suffrages exprimés                | 33          |

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude  
COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

**Absents**

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur AUDIT Clency, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée BW 478 appartenant à madame BOYER Suzie - Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 21 04 à intervenir entre l'EPFR et la Commune - Secteur du Centre Ville**

**Le Président de séance expose :**

La Commune a saisi l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée BW 478 d'une contenance cadastrale de 864 m<sup>2</sup> appartenant à madame BOYER Suzie, sise 302 rue Raphaël Babet et concernée par l'emplacement réservé N°143 au plan local d'urbanisme.

La maîtrise de ce terrain, contiguë aux parcelles BW 1347-1348-1349 et 1350, permettra à la Commune de disposer d'un tènement foncier de 2 692 m<sup>2</sup> pouvant accueillir un potentiel de 50 places de stationnement après aménagement.

La Commune a donc sollicité l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) afin de l'accompagner dans cette démarche et de réaliser, pour son compte, l'acquisition et le portage financier de ce bien par le biais d'une convention d'acquisition foncière n°12 21 04 au prix de revient de 67 817,81 € TTC.

Ladite parcelle de terrain a été acquise par l'EPFR en date du 26 janvier 2022.

Par délibération du 1er décembre 2022, l'EPFR a adopté une mesure de bonification des terrains acquis pour le compte de ses membres en faveur de la réalisation des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et touristiques qui se traduit par une minoration foncière de 20 % maximum du prix de cession HT (dans la limite de 200 000 € par opération) pour les acquisitions foncières réalisées dans les périmètres définis RHI, ACV, des quartiers labellisés « Opérations de revitalisation des Territoires (ORT) », Petites Villes de Demain et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ».

A ce titre, la commune souhaite donc mobiliser cette subvention EPFR dans le cadre de l'acquisition de ce bien sur lequel est prévu la réalisation d'un équipement public et qui est localisé dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) en lien avec le programme « Action Cœur de Ville » de Saint-Joseph.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui d'établir un avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 12 21 04 à intervenir entre la Commune et l'EPFR afin d'intégrer les modalités d'application de cette mesure de bonification accordée par l'EPFR à hauteur de 13 400 € HT, les autres conditions restant inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de mises en œuvre pour bénéficier de la subvention EPFR/EP-ACV d'un montant de 13 400 € accordée au titre du dispositif n°9 acté le 1er décembre 2022 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 21 04 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ;

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se reportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°12,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix Pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** les modalités de mises en œuvre pour bénéficier de la subvention EPFR/EP-ACV d'un montant de 13 400 € accordée au titre du dispositif n°9 acté le 1er décembre 2022.

**Article 2.-** **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 21 04 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).

**Article 3.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se reportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

|   |   |
|---|---|
| L'élue déléguée<br>COURTOIS Lucette   | Le secrétaire de séance<br>AUDIT Clency   |
|  |  |

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023  
Et publication ou notification le : 14 mars 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023